

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2015 A 19H00

Étaient présents les conseillers :

■ ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, MONGE Armand, DUVILLARD Fabienne, PIZZA Muriel, SOLSONA Marie-José, CHARRAS André, Mercédès GAMBUS, HENNET Geneviève, ROCCHI Jean-Pierre, DAUMIN Patrick, BONNET Ludovic, GROSJEAN Florence

■ Absents : VANHAUWAERT Michel qui a donné procuration à DAUMIN Patrick,  
PIEL Martine absente excusée,  
Secrétaire de séance : Muriel PIZZA

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux une modification du point n°4 à savoir : lancement étude salle des jeunes, et sollicitations autres financeurs pour subvention.

## **Point n°1 : Création et infrastructure de charge, Adhésion à la compétence optionnelle d'énergie SDED, installation d'une borne électrique sur la commune de Mollans**

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, Énergie SDED, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge par laquelle :

Le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle qui est de 8 ans, Monsieur le Maire rappelle qu'Énergie SDED, seule intercommunalité drômoise à laquelle adhère l'ensemble des 369 communes du département est un acteur incontournable du développement durable auprès des territoires.

Ainsi le Syndicat s'est positionné dans le cadre de ses compétences comme un acteur opérationnel à même de mettre en œuvre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrits pour cette compétence à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal son intention de transférer à Énergie SDED la compétence « Création et infrastructure de charge » prévue dans la partie II des statuts d'Énergie SDED afin qu'une borne soit installée sur la commune.

Le lieu d'implantation de la borne électrique est à déterminer. Cette opération **est gérée et financée** par le SDED, la commune ne fournit que l'emplacement. Cette opération permettra à la commune d'avoir un point électrique pour permettre aux usagers de véhicules électriques de les recharger, l'autonomie est d'environ de 30 à 40 kms.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à la compétence optionnelle d'Énergie SDED pour 8 ans
- décide de transférer à Énergie SDED la compétence « création et infrastructure de charge »
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette compétence pour qu'une borne soit installée sur la commune

## **Point n°2 : Protocole transactionnel « SARL Le Pas du Ventoux »**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du litige qui oppose la commune et la SARL Domaine du Pas du Ventoux depuis 2008.

### **Rappel des faits:**

En 2008 la SARL Domaine du Pas du Ventoux signait un compromis de vente pour ses parcelles situées au Pas du Ventoux avec la société immobilière de loisirs SAS Quiétude Promotion avec condition suspensive d'obtention de 3 permis de construire en vue de permettre l'aménagement et la modernisation d'un complexe touristique.

Les 3 permis de construire déposés en 2008 ont été refusés par la commune le 29/09/2008, la SAS Quiétude Promotion dénonçait alors immédiatement le compromis de vente conformément à la clause suspensive pré contractuelle.

La SARL Domaine du Pas du Ventoux saisissait alors le Tribunal Administratif de Grenoble pour faire annuler les arrêtés de permis de construire refusés par la commune. Par un arrêt du 02/10/2012, la Cour administrative d'appel de Lyon annulait les 3 arrêtés de refus de permis de construire du 29/09/2008. En sus, d'autres contentieux d'urbanisme opposant la SARL Domaine du Pas du Ventoux à la commune de Mollans allaient conduire à la censure d'autres décisions municipales notamment l'annulation du PLU de la commune de Mollans en date du 01/03/2013. Le POS est donc redevenu le document d'urbanisme en vigueur. La commune a fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble. Par une requête introductive

d'instance auprès du Tribunal Administratif de Grenoble le 19/04/2013, la SARL Domaine du Pas du Ventoux, Messieurs Lubrano Di Scampamorte et Madame Dominique Benoît, ont sollicité du Tribunal la condamnation de la commune à des dommages et intérêts pour ne pas avoir pu valoriser et optimiser leur patrimoine immobilier comme ils l'auraient souhaité. A ce jour, la procédure devant le Tribunal Administratif de Grenoble est toujours en cours, la commune ayant fait valoir ses moyens en défense.

Cependant Monsieur le Maire indique qu'à ce jour et après négociations les parties entendent mettre un terme définitif et global aux litiges en cours par la mise en place du présent protocole transactionnel qui engage les 2 parties comme suit :

### **1) Engagements de la commune de Mollans sur Ouvèze**

#### **A) Réseau Eau/Assainissement collectif**

Les parcelles concernées se trouvent dans la zone U du POS, la commune s'engage à procéder à ses frais à l'extension des réseaux d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable de façon à permettre le raccordement et la viabilité de 4 constructions sur les parcelles appartenant à la SARL Domaine du Pas du Ventoux, cadastrées B937/938/939/940.

#### **B) Réseau Electrique**

La commune s'engage à supporter le coût d'extension du réseau électrique pour 4 constructions sur les parcelles cadastrées B 937/938/939/940 formant une unité foncière ayant fait l'objet d'une déclaration préalable délivrée positive le 07/11/2014 pour diviser le terrain en 2 lots et y construire 4 habitations.

Les travaux d'électrification seront réalisés et facturés par le SDED à la commune.

Il est précisé que la commune a prévu les dépenses liées à ces travaux sur le budget primitif 2015 (annexe 2 dudit protocole) et que ces travaux d'extension et de raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable /eaux usées et électricité seront effectués dans les délais impartis avec la passation des marchés publics. Il est précisé, en outre, que la commune s'engage à procéder au commencement des dits travaux dans un délai de 6 mois suivant la notification en RAR par la SARL Domaine du Pas du Ventoux à la commune qui informe celle-ci qu'elle passe un compromis de vente des dites parcelles, ces travaux devant être dans tous les cas achevés et réceptionnés avant le 31/12/2016. Au demeurant, à défaut de tout compromis de vente, la commune s'engage également à réaliser tous les travaux précités au plus tard le 31/12/2016. Il est à noter que ce délai sera automatiquement prorogé du délai nécessaire pour le raccordement ERDF. En effet, les parties aux présentes ne peuvent gérer les délais d'intervention de cet organisme.

En conséquence, la SARL Domaine du Pas du Ventoux ne pourra faire jouer la clause pénale stipulée aux présentes si le retard dans la réalisation des engagements pris par la commune de Mollans sur Ouvèze est entièrement imputable à ERDF.

### **2) Engagements de la SARL Domaine du Pas du Ventoux Messieurs Lubrano Di Scampamorte et Madame Dominique Benoît**

Suite aux engagements pris par la commune de Mollans sur Ouvèze énoncés dans le présent protocole transactionnel, ils s'engagent à renoncer à l'action qu'ils ont menée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble et à tous frais indemnitaires à l'encontre de la commune de Mollans sur Ouvèze. Ce désistement de toute action judiciaire interviendra dès la signature du présent protocole (annexe 3) ; Il est précisé dans ce document que les frais du protocole d'accord seront supportés par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il existe une clause à l'article 6 de ce protocole concernant le défaut d'exécution et violation d'une obligation, à savoir que tout manquement des obligations détaillés dans ce document contractuel engagera la responsabilité de la partie en faute et engendrera une clause pénale fixée à 45 000€ qui n'exonérera pas les parties de leurs obligations respectives.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter ce protocole transactionnel pour stopper la procédure judiciaire en cours entre les deux parties, et de l'autoriser à le signer ainsi que tout document y afférent.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- adopte à l'unanimité le protocole transactionnel entre la SARL Domaine du Pas du Ventoux et la commune
- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce document contractuel

### **Point n° 3 : Participation communale raccordement électrique parcelles « SARL Le Pas du Ventoux**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes.

- Raccordement au réseau basse tension pour alimenter la construction de la SARL Domaine du Pas du Ventoux :

- Dépenses prévisionnelles HT	41 298,15 €
- Plan de financement prévisionnel	
- financements HT mobilisés par le SDED	38 136,42 €

### **- forfait communal**

**3 161,73 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage
- approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- décide de financer sur les fonds propres de la commune la part communale
- s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le SDED
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **Point n° 4 : Réhabilitation de la salle des jeunes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de réhabiliter la salle des jeunes située près des vestiaires du stade.

Cette salle est mise à la disposition des jeunes du village ainsi qu'aux enfants de l'école dans le cadre des nouveaux temps scolaires.

Afin de l'optimiser et de la mettre aux normes, notamment pour l'accessibilité handicapé, des travaux sont nécessaires pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée délibérante pour établir des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme, de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'auprès des services de Mme la Sénatrice dans le cadre de « la réserve parlementaire » et tout financeur potentiel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise le Maire à faire les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès des différents organismes susceptibles de financer ce projet.

### **Point n° 5 : subventions aux associations**

Le maire indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer la subvention à « Mollans en Fête »

Il demande aux membres du conseil municipal qui font partie du conseil d'administration de « Mollans en Fête » de sortir, à savoir :

Mesdames Pizza Muriel, Duvillard Fabienne, Solsona Marie José et Monsieur Rocchi Jean Pierre ;

Il est demandé aussi à Monsieur Daumin de ne pas voter pour Monsieur Vanhauwaert Michel qui fait également partie du conseil d'administration et pour qui il a une procuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres restant de voter la subvention suivante

- Mollans en Fête 12 000 €

Après avoir fait rentrer les membres sortis pour le vote précédent, le maire indique au conseil municipal qu'il y aurait aussi lieu de fixer les subventions aux associations suivantes :

-Kumuhei Tahiti	150 €
-Cinéma Buis	150 €
-Ecole de Musique BATUCADA	400 €
-Peintres dans la rue	2 000 €
-Union sportive Une Autre Provence	2 000 €
-Amicale St Marcel	100 €
-Amitié Mollanaise	150 €
-Anciens combattants	280 €
-Arc en Ciel	150 €
-Amicale des Pompiers	150 €
-Bridge	150 €
-Mali	150 €
-Cirque Badaboum	150 €
-FSE Collège Buis	300 €
-GYM Mollans	300 €
-Restaurant du Coeur	500 €
-ACCA St Hubert	150 €
-Ski club Buis	150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les subventions qui seront versées au vu des comptes rendus moraux et financiers.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est saisi d'une demande de subvention exceptionnelle par l'école qui organise au printemps prochain un voyage à Londres.

Tout au long de l'année, l'école va organiser des opérations pour récupérer des fonds et la commune participerait à hauteur de 2 000 €.

### **Point n° 6 : prise en charge FPIC**

Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé par la loi de finances 2011, est le 1<sup>er</sup> mécanisme national de péréquation « horizontale » pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

La COPAVO et ses communes membres sont contributrices au fonds à hauteur de 386 557 € pour l'année 2015 contre 245 794€ en 2014.

Une répartition de droit commun est proposée par les services de l'État conformément à la loi de finances. Toutefois, l'EPCI a la possibilité de procéder à des répartitions dérogatoires qui doivent être adoptées selon des règles de majorité particulières. C'est ainsi qu'en 2012, 2013 et 2014 le conseil communautaire avait opté pour une répartition 50% pour la COPAVO / 50 % pour les communes.

La loi de finances pour 2015 vient modifier sensiblement les modalités de décision pour la répartition dérogatoire libre. Désormais elle devra faire l'objet de délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal statuant à la majorité des deux tiers et l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Aussi,

Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012

Vu l'article 112 de la loi de finances pour 2013

Vu l'article 134 de la loi de finances pour 2014

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2015

Vu les articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT concernant la répartition dite « de droit commun » concernant les prélèvements/versements du FPIC,

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du prélèvement de 386 557 €.

Ce prélèvement se répartirait à parité entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres de la façon suivante :

-193 278 € à la charge de la COPAVO

-193 279 € à la charge des communes membres

La répartition du prélèvement restant à la charge des communes membres serait au prorata de leur contribution au potentiel financier et de leur population DGF (nouveaux critères de répartition introduits par la loi de finance de 2013).

Pour la commune de MOLLANS SUR OUVEZE cette contribution dérogatoire libre s'élèverait donc à un montant de **10 084 €**.

Le conseil municipal, ouïe l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'opter pour une répartition dérogatoire libre du prélèvement de 386 557 €

- DECIDE à l'unanimité de répartir ce prélèvement à parité entre l'établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres de la façon suivante :

-193 278 € pour la COPAVO

-193 279 € pour les communes

- DECIDE que la contribution de la commune de MOLLANS SUR OUVEZE s'élèvera au montant de **10 084 €**

- DIT que les crédits sont inscrits au budget municipal.

## **Point n°7 : Modification commission communale**

Le Maire rappelle que par un courrier en date du 18 mai 2015, Madame GAMBUS a sollicité son intégration à la Commission Municipale en charge de la Communication.

Néanmoins préalablement à l'examen de sa demande, M. le Maire, rappelle que des places sont restées vacantes dans des Commissions Municipales pour des membres d'opposition, en dépit de son insistance au cours des Conseils municipaux du 11 avril 2014 et du 28 mai 2014.

M. le Maire précise que la règle de la représentativité au sein des Commissions Municipales, même ouvertes, s'entend de la présence au moins dans chacune d'entre elle d'un membre de l'opposition.

Par la suite, M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a procédé à la composition des commissions municipales par délibérations des conseils municipaux des 11/04/2014, 28/05/2014, 18/05/2015

M. le Maire demande aux membres de l'opposition si, aujourd'hui, ils souhaitent intégrer des Commissions Municipales dans lesquelles aucun d'entre eux ne serait présent, précisant que cette proposition est la dernière.

Les 3 élus concernés répondent favorablement à la demande de Monsieur le Maire.

Mercédès Gambus à la commission Communication et à la commission Personnes Agées

Geneviève Hennet à la commission des Finances

André Charras à la commission Travaux-Eau-Voirie

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier la composition de la Commission Municipale en charge de la Communication par l'ajout d'un membre supplémentaire, Mme GAMBUS Mercédès, de telle sorte que la nouvelle composition de cette Commission Municipale soit la suivante :

<b>COMMUNICATION</b>	Présidents et membres
	Frédéric ROUX (Président) Armand MONGE (Vice-président) Muriel PIZZA (membre) Patrick DAUMIN (membre) Michel VANHAUWAERT (membre) Jean-Pierre ROCCHI (membre) Membre supplémentaire : <b>nouvelle proposition</b> <b>Mercédès GAMBUS</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier la composition de la Commission Municipale en charge des Finances par l'ajout d'un membre supplémentaire, Mme HENNET Geneviève, de telle sorte que la nouvelle composition de cette Commission Municipale soit la suivante :

<b>FINANCES</b>	Présidents et membres
	Frédéric ROUX (Président) Marie-Claire CARTAGENA (Vice-président) Fabienne DUVILLARD (membre) Florence GROSJEAN (membre) Membre supplémentaire : <b>nouvelle proposition</b> <b>Geneviève HENNET</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier la composition de la Commission Municipale en charge des Personnes Agées par l'ajout d'un membre supplémentaire, Mme Mercedes Gambus, de telle sorte que la nouvelle composition de cette Commission Municipale soit la suivante :

<b>PERSONNES AGEES</b>	Présidents et membres
	Frédéric ROUX (Président) Michel VANHAUWAERT (Vice-président) Patrick DAUMIN (membre) Marie-José SOLSONA (membre) Fabienne DUVILLARD (membre) Martine PIEL (membre) Membre supplémentaire : <b>nouvelle proposition</b> <b>Mercédès GAMBUS</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier la composition de la Commission Municipale en charge des Travaux-Eau-Voirie par l'ajout d'un membre supplémentaire, Mr André Charras, de telle sorte que la nouvelle composition de cette Commission Municipale soit la suivante :

<b>TRAVAUX-EAU-VOIRIE</b>	<b>Présidents et membres</b>
	Frédéric ROUX (Président) Armand MONGE (Vice-président) Jean-Pierre ROCCHI (membre) Muriel PIZZA (membre) Michel VANHAUWAERT (membre) Patrick DAUMIN (membre) Membre supplémentaire : <b>nouvelle proposition</b> <b>André CHARRAS</b>

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination à main levée.

Accepté à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré conformément à la Loi :**  
**à l'unanimité,**

- **DECIDE** de procéder à la désignation à main levée ;
- **DESIGNE** Mme GAMBUS au sein des Commissions municipales en charge de la Communication et des Personnes Agées
- **DESIGNE** Mme HENNET au sein de la Commission municipale en charge des Finances
- **DESIGNE** Mr CHARRAS au sein de la Commission municipale en charge des Travaux-Eau-Voirie
- **APPROUVE** la nouvelle composition des Commissions Municipales telles que mentionnées ci-dessus ;

#### **Point n° 8 : virements de crédits**

Le Maire indique qu'il y aurait lieu d'effectuer certains virements de crédits

#### **BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

<u>Fonctionnement dépenses :</u>	compte 6541(admission non valeur)	+ 1 500 €
	compte 6152(entretien réseau)	- 1 500 €

#### **BUDGET COMMUNE**

<u>Fonctionnement dépenses :</u>	compte 73925 (014) FPIC	+ 1 652 €
Fonctionnement dépenses :	compte 61522 (ent bât)	- 1 652 €
Fonctionnement dépenses :	compte 61522	- 7 000 €
Fonctionnement dépenses :	compte 023	+ 7000 €

<u>Investissement dépenses :</u>	compte 21715	+ 7000 €
(régul° vente Léréna mauvaise imput° 2013)		

<u>Investissement recettes :</u>	compte 021	+ 7000 €
----------------------------------	------------	----------

Les budgets restant en équilibre, le conseil municipal accepte ces virements.

#### **Point n°9 : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

2 ventes sont présentées au conseil :

Vente maison Guillaume Christel, rue des Granges et vente Maison Consorts Guillaume, rue du Barry.

La commune ne souhaite pas préempter.

## **QUESTIONS DIVERSES**

1) **Don de sang** : Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil communautaire de la COPAVO qui a eu lieu à Mollans sur Ouvèze, Madame la Présidente de l'association des donneurs de sang est venue lancer un appel aux dons.

Il y a de moins en moins de lieux de collecte et Mme la Présidente demande aux communes d'annoncer par tous moyens (bulletins, panneaux lumineux, site internet.....) les dates de dons qui auront lieu sur la commune de Vaison la Romaine,

2) **Arrêté de déclassement STEP** :

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que l'arrêté de déclassement de la STEP (station d'épuration) de 2300 équivalent habitants à 1500 équivalents habitants est en cours.

3) **Balayeuse NILFISK** : Monsieur le Maire indique qu'un contrat de maintenance avec le fabricant va être passé.

Ce contrat prévoit 4 interventions annuelles pour un coût de 2 356 € HT.

4) **Containers poubelles Pas du Ventoux** : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Monsieur et Madame Chausseron qui s'occupent de la copropriété des studios au Pas du Venroux. Les bacs à ordures ménagères sont entreposés sur le terrain de la copropriété. Après visite d'un technicien de la COPAVO il a été décidé d'un commun accord, qu'un cache serait installé. Un devis de la COPAVO a été fourni. Une autre solution pour la commande de ce cache, serait de le faire faire par un lycée professionnel.

Les dimensions seront données à Mme Hennet Geneviève, conseillère municipale et travaillant dans ce type de lycée.

Les travaux sont prévus à la rentrée et M. et Mme Chausseron en seront informés.

5) **Déchets ménagers** :

Afin de sensibiliser les usagers et réduire les coûts de traitement des déchets, la COPAVO va lancer une campagne sur l'utilisation des composteurs. Des composteurs sont mis à disposition des usagers au prix de 25 €. Un référent compostage sera désigné sur chaque commune.

6) **Divers travaux**

Monsieur Monge Armand indique que des travaux de maçonnerie sont à faire au logement dit « de la cure », notamment aux contours des fenêtres,

Il y a toujours le problème de l'enduit de la voûte de la bibliothèque ainsi que l'emplacement des containers poubelles face à M. Luzerne qui est à refaire.

Il propose de prendre contact avec l'entreprise de maçonnerie de M. Meresse pour faire ces divers travaux.

7) **Route des 3 rivières** :

Problème de vitesse sur l'ancienne voie de chemin de fer, en direction d'Entrechaux.

Ce problème a été signalé et une demande de pose de compteur de véhicules a été faite auprès du Centre Technique Départemental de Buis.

Il en est de même pour le non respect du STOP au croisement de la RD5 et de la voie communale entrant dans le village.

Date du prochain conseil municipal le Mardi 21 juillet 2015

Séance levée à 20 H 45